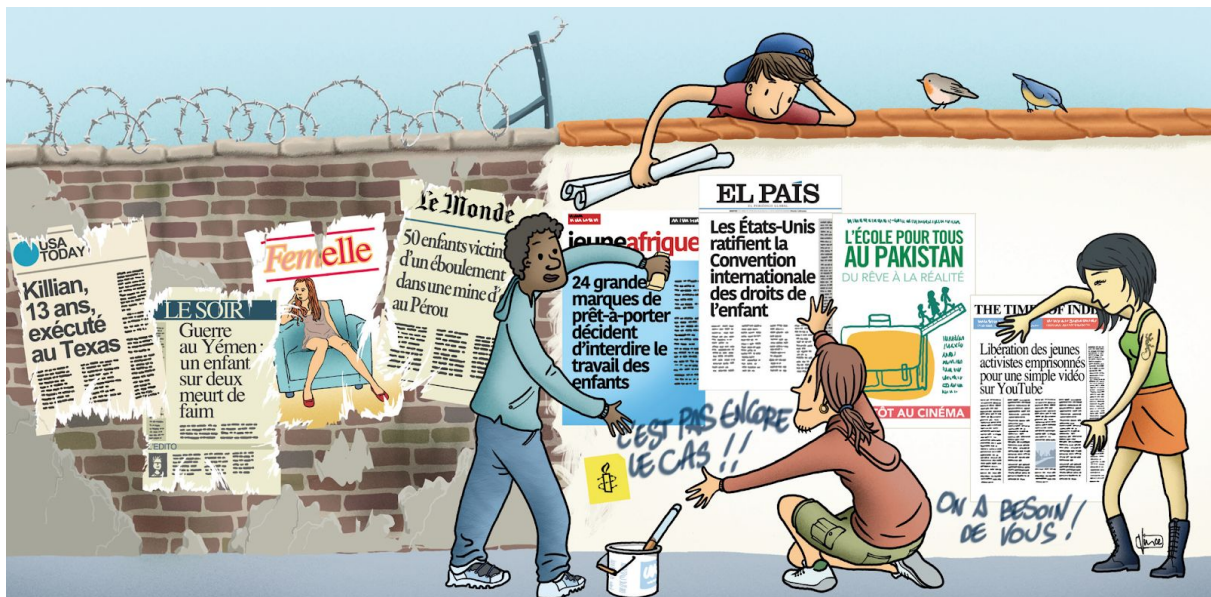


## Fiche pour les élèves

# Focus sur la Convention internationale des droits de l'enfant



Juin 2019

Aujourd'hui, plus de **2 000 000 000** d'enfants vivent sur notre terre, et tu en fais partie. Sais-tu que parmi eux, des millions souffrent de la faim, sont privés d'école et de soins médicaux, subissent des mauvais traitements ou n'ont pas accès à certains autres **droits fondamentaux** ? Cela se passe à l'autre bout du monde, mais aussi parfois à côté de chez nous... Les droits humains s'appliquent pourtant aussi bien aux adultes qu'à toi ou qu'à n'importe quel autre enfant du monde. Comme tu es plus vulnérable qu'un adulte, tu bénéficies de droits spécifiques que l'on appelle les droits de l'enfant. En connais-tu certains ?

Ils sont tous repris dans la **Convention internationale relative aux droits de l'enfant** (CIDE) de 1989, le traité international le plus largement ratifié de l'histoire. Il est important que tu connaisses et comprennes ce texte clé des droits de l'enfant, pour défendre tes droits et ceux de tes camarades.

## Comment est née la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

Pour en arriver à l'adoption de cette convention, **le chemin a été long** ! Elle a d'abord été précédée par d'autres déclarations, comme la **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948 dont tu as peut-être déjà entendu parler.

Il a également fallu que des individus se battent en faveur d'une protection particulière pour les enfants. C'est par exemple le cas d'**Eglantyne Jebb** (1876-1928), une institutrice britannique très engagée, qui a créé une association pour lutter contre la misère vécue par des milliers d'enfants européens suite à la Première Guerre mondiale. Elle a également élaboré un projet de déclaration sur les droits de l'enfant. Ensuite, il y a eu **Janusz Korczak** (1878-1942), « *le père des droits de l'enfant* ». C'était un médecin, éducateur et écrivain polonais, dont les idées ont beaucoup inspiré la Convention internationale des droits de l'enfant. Sans le travail et l'implication de ces deux personnes, la CIDE aurait difficilement pu voir le jour.

En 1979, déclarée « **Année internationale de l'enfant** » par l'ONU, un groupe de travail s'est créé et s'est rassemblé chaque année durant 10 ans pour aboutir à un texte utile, efficace, mais surtout acceptable par des pays parfois très différents : la CIDE. Le **20 novembre 1989, 197 pays** du monde reconnus officiellement par l'ONU (Organisation des Nations unies) se sont engagés à respecter et à protéger tous les enfants du monde, en signant la CIDE. Elle a aujourd'hui été signée et ratifiée par tous les pays du monde sauf les États-Unis.

Cette convention est juridiquement **contraignante**, c'est-à-dire qu'une fois signée et ratifiée par un pays, elle l'oblige à appliquer les dispositions qui y sont prévues et peut être invoquée devant un tribunal si ces dispositions ne sont pas respectées dans ce pays.

La **Belgique** a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant en 1991, mais ce n'est qu'en janvier **1992** qu'elle est entrée en vigueur en Belgique.

## Quel est le contenu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

La CIDE est un document ambitieux qui définit les obligations des États à ton égard, depuis ta naissance jusqu'à ta majorité. Elle compte 54 articles, mais seuls les 41 premiers te concernent directement. Ceux-ci s'articulent autour de **4 grands principes-clés**, aussi appelés principes généraux de la CIDE, il s'agit de :

- **la non-discrimination** : tu as accès à tous les droits, quelles que soient ta couleur de peau, ta religion, etc.
- **l'intérêt supérieur de l'enfant** : la priorité doit être accordée à ton bien-être pour toutes les décisions qui te concernent ;
- **le droit à la vie, à la survie et au développement** : il faut te garantir un univers qui te permet de te développer dans les meilleures conditions possible ;

- **La prise en compte et le respect de l'opinion de l'enfant** : il est important que tu sois informé de tes droits et sois en mesure de les faire respecter en ayant la possibilité de t'exprimer librement et d'être entendu.

Ces principes doivent toujours être respectés lorsqu'on applique un article de la CIDE.

La **définition de l'enfant** pour l'application de la convention est précisée au **premier article** : il s'agit de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt selon les lois qui s'appliquent dans le pays. L'article suivant précise que les États doivent garantir ces droits à **tous les enfants** qui dépendent de leur gouvernement, **sans distinction ou discrimination**.

Les articles de la convention établissent des **droits civils et politiques**, mais aussi **économiques sociaux et culturels** que l'on peut regrouper par thématiques.

## Identité et famille

Plusieurs articles portent sur l'identité et la famille. Ce sont le **droit à la vie, à un nom et une nationalité**, le **respect de ton identité**. Tu as également le **droit de ne pas être séparé de tes parents**, sauf si la séparation est nécessaire dans ton intérêt supérieur (maltraitance, négligence, divorce, etc.). Tes parents ont la responsabilité de **t'élever**, d'assurer ton développement, de te **guider**. D'autres articles parlent de ta liberté de **pensée**, de conscience et de **religion**, de ton droit d'avoir une **culture** et une **langue** à toi.

## Protection

Les droits liés à ta protection sont les plus connus. Il s'agit de ton droit d'être **protégé contre les violences et mauvais traitements**, y compris venant de tes parents, d'être protégé **contre l'abandon, la négligence**. Les pays doivent veiller à cela de façon à intervenir en cas de mauvais traitements.

Ce sont aussi tes **droits aux soins de santé, à un niveau de vie correct, à être protégé de toute forme d'exploitation mauvaise pour ton bien-être** et notamment l'exploitation et les violences sexuelles.

Concernant le **travail des enfants**, la convention ne l'interdit pas à tout âge, mais dit que tu dois être protégé de l'exploitation économique et des travaux comportant des risques ou qui sont mauvais pour ton développement. Tu dois également être protégé des **drogues**, de l'**enlèvement**, de la **vente** ou des **guerres**.

Tu as aussi accès à des **protections** et à des garanties dans le cas où tu serais accusé d'un **délit**, d'un **crime**, ou dans le cas où tu séjournerais **en prison**.

## Enseignement ou éducation scolaire

Certains articles parlent de ton éducation et de ses objectifs. Il faut que les pays arrivent à un **enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous**, et que l'**enseignement secondaire** soit

**ouvert et accessible**, de même que l'enseignement supérieur (universités et équivalent), en fonction de tes capacités.

Tu dois être **bien informé sur l'orientation scolaire et professionnelle**.

Les objectifs de ton éducation selon la convention sont de :

- favoriser l'épanouissement de ta personnalité et le développement de ce que tu te révéles capable de faire ;
- t'apprendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- t'apprendre le respect de ta famille, de ta culture et du pays dans lequel tu vis ;
- t'apprendre le respect de la nature ;
- te préparer aux responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de paix et de tolérance.

## Jeu, loisirs et médias

Les pays doivent veiller à ce que **les médias** (radios, télévisions, journaux et maintenant internet...) te transmettent des **informations adaptées et utiles**, notamment culturelles, qui te permettent de comprendre les autres cultures. Ils doivent te protéger contre les informations qui pourraient être contraires à ton intérêt et à ton bien-être, ceci en tenant compte de ta liberté d'expression et d'information.

Tu as également le **droit de jouer, de te reposer et le droit aux loisirs**.

## Droits de participation

Enfin une partie de la convention est consacrée aux droits dits de participation, aussi appelés droits positifs ou droits politiques, c'est-à-dire que ces articles te donnent, en fonction de ton âge, le droit de t'exprimer et d'agir en tant que personne autonome. Ces droits sont :

- **le droit de t'exprimer** : un adulte n'a pas le droit d'ignorer ce que tu dis sur une question qui te concerne, ou de ne pas te demander ton avis sur une question importante. Il peut cependant avoir ses raisons pour en décider autrement.
- **la liberté de t'exprimer et de t'informer** : tu as le droit d'exprimer ton opinion, de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations. Ce droit a des limites : les droits et la réputation des autres ou les risques pour la société.
- **la liberté de pensée, de conscience et de religion**.
- **la liberté d'association et la liberté de réunion, avec les mêmes limites que pour la liberté d'expression**.
- **le droit à la protection de ta vie privée**, c'est-à-dire par exemple ton domicile, ton courrier et les messages échangés. Tu dois être protégé des attaques à ton honneur et à ta réputation.

## Comment s'applique la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

Pour que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant **s'applique** dans un pays, elle doit être **signée** et **ratifiée** par un pays. Ce n'est qu'après avoir ratifié un traité ou une convention internationale qu'un pays est lié par cet accord et contraint de l'appliquer. Tous les États qui ont ratifié la convention doivent donc respecter et faire respecter la convention au niveau national.

L'application de la convention est suivie et vérifiée par un **Comité des droits de l'enfant**. Tous les cinq ans, chaque État présente au comité un **rapport** sur l'application des droits prévus par la Convention. Celui-ci répond alors par des « *observations finales* » où il relève des points positifs, des progrès, des difficultés et problèmes et émet des recommandations. Mais il n'a pas le pouvoir d'obliger à des changements un pays qui ne respecterait pas certains droits de la convention ou d'imposer des sanctions à ce pays.

Les **dernières observations finales relatives à la Belgique émises par le Comité des droits de l'enfant** datent de février 2019. Le CDE estime que des mesures urgentes doivent être prises au sujet des enfants en situation de handicap, mais également dans le domaine de la santé mentale, du niveau de vie, de l'éducation, des enfants en situation de migration et de l'administration de la justice. Il réclame notamment **l'inclusion** des enfants en situation de **handicap** dans l'enseignement général, la **gratuité** effective de l'école et la fin de la **détention des enfants migrants**. Il s'inquiète également du niveau élevé de **pauvreté infantile** marqué par des disparités importantes selon les régions en Belgique.

## Où en est la situation des droits de l'enfant dans le monde ?

Malheureusement, même si la CIDE est juridiquement contraignante et ratifiée par presque tous les pays du monde, la situation des enfants dans le monde montre que les objectifs des rédacteurs de la convention sont loin d'être réalisés.

Des organisations telles que **Save the Children** ou **KidsRights** publient chaque année des rapports autour du respect des droits de l'enfant à travers le monde. Dans l'ensemble, les données recueillies par Save the Children mettent en lumière **d'énormes écarts entre pays riches et pays pauvres** et un besoin urgent d'accélérer les progrès pour les enfants les plus vulnérables. KidsRights estime, dans son rapport annuel 2019, que partout dans le monde, les enfants **continuent de subir des discriminations**, leur **intérêt supérieur** n'est **pas suffisamment pris en compte** et ils ne sont souvent **pas inclus dans la prise de décision sur des questions qui les concernent**. Les enfants vulnérables et marginalisés tels que les filles, les enfants réfugiés, les enfants migrants, les enfants handicapés, les enfants des rues ou les enfants autochtones, en particulier, continuent de voir leurs droits bafoués ou insuffisamment respectés.

Voici quelques chiffres :

- Environ **263 millions** d'enfants et adolescents (un sur cinq) ne sont pas **scolarisés** dans le monde. Cela représente 24 fois l'ensemble des habitants de Belgique !

- **Chaque minute, 23 filles (mineures) sont mariées de force dans le monde**, cela représente **12 millions**, soit l'équivalent de tous les habitants de Belgique, de jeunes filles mariées avant l'âge de 18 ans **chaque année**.
- **238 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans** (c'est-à-dire 21,9 % des enfants âgés de moins de 5 ans dans le monde) **souffraient de malnutrition** en 2018. C'est l'équivalent de 22 fois l'ensemble des habitants de Belgique.
- **Près de 385 millions d'enfants vivent dans l'extrême pauvreté**, soit 35 fois l'ensemble des habitants de Belgique.
- **6,3 millions** d'enfants sont morts en 2017 **avant** d'avoir atteint l'âge de **15 ans**. Cela équivaut à environ la moitié des habitants en Belgique.
- Chaque jour, près de **93 % des enfants de moins de 15 ans** dans le monde respirent un **air si pollué** que leur santé et leur développement sont gravement mis en danger.
- **Près de 50 millions d'enfants dans le monde** ont été **déracinés** en migrant à travers les frontières ou en étant déplacés de force. Cela représente 4,5 fois l'ensemble des habitants de Belgique.

Ces chiffres font froid dans le dos, mais garde tout de même à l'esprit que de nombreux **progrès** ont été réalisés au cours des dernières décennies. De plus, la situation actuelle n'est pas irréversible. Sais-tu que tu as le **pouvoir** de faire changer les choses et d'exiger le respect des droits fondamentaux ? Il te suffit pour cela de **faire entendre ta voix**, c'est un des principes-clés de la CIDE. Alors, n'attends plus : tu es le mieux placé pour défendre et promouvoir tes droits ainsi que ceux des autres enfants à travers le monde !

## Action à l'école

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone liée à cette thématique et commander le matériel lié à ces actions, tu peux te rendre sur **[www.amnesty-jeunes.be](http://www.amnesty-jeunes.be)** ou envoyer un message à **[jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be)**